

RCS : BOBIGNY Code greffe : 9301

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2015 B 06469 Numéro SIREN : 401 723 408 Nom ou dénomination : FRANCE ACTIVE GARANTIE
--

Ce dépôt a été enregistré le 05/07/2019 sous le numéro de dépôt 9844

MAZARS

FRANCE ACTIVE GARANTIE

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018



MAZARS

MAZARS

61, rue Henri Regnault - 92075 Paris La Défense Cedex

Tél. : +33 (0)1 49 97 60 00 - Fax : +33 (0)1 49 97 60 01

Société Anonyme d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes à Directoire et Conseil de Surveillance
Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre 784 824 153 - Siège social : 61, rue Henri Regnault - 92400 Courbevoie

FRANCE ACTIVE GARANTIE

Siège Social : Tour 9 - 3, Rue Franklin – 93100 Montreuil
Société Anonyme au capital de 10 976 821 €
RCS : Paris 471 723 408

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

A l'assemblée générale de la société FRANCE ACTIVE GARANTIE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société FRANCE ACTIVE GARANTIE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018. Le Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des

sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce

**FRANCE ACTIVE
GARANTIE**

*Rapport sur les comptes
annuels*

*Exercice clos le 31
décembre 2018*

qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

**FRANCE ACTIVE
GARANTIE**

*Rapport sur les comptes
annuels*

*Exercice clos le 31
décembre 2018*

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées

*Fait à Courbevoie, date de la signature électronique
Document authentifié et daté par signature électronique*

Le commissaire aux comptes

MAZARS

Pierre MASIERI

Comptes annuels

Monnaie de tenue: EURO
Monnaie de présentation : EURO

FRANCEACTIVE
Les entrepreneurs engagés
GARANTIE

Tour 9
3 Rue Franklin
93100 Montreuil

SIRET : 401 723 408 00035
NAF : 6492Z

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

S.A. FRANCE ACTIVE GARANTIE		BILAN ACTIF AU 31/12/2018	
	31/12/2018	31/12/2017	
ACTIF	NET	NET	
Caisse, banques centrales, C.C.P.	-	-	
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	
Créances sur les établissements de crédit	27 557 651	25 142 645	
Opérations avec la clientèle (AEG, BPI France)	-	4 677 057	
Obligations et autres titres à revenu fixe	125 749 531	133 111 982	
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	
Participations et autres titres détenus à long terme	-	-	
Parts dans les entreprises liées	-	-	
Crédit bail et location avec option d'achat ¹	-	-	
Location simple ²	-	-	
Immobilisations incorporelles	30 912	5 558	
Immobilisations corporelles	123 637	143 220	
Capital souscrit non versé	-	-	
Actions propres	-	-	
Comptes de négociation et de règlement	-	-	
Autres actifs (dont dotations attendues)	5 820 112	2 338 546	
Comptes de régularisation	4 954 459	5 994 752	
TOTAL GENERAL	164 236 302	171 413 759	

S.A. FRANCE ACTIVE GARANTIE**BILAN PASSIF AU 31/12/2018**

PASSIF	31/12/2018	31/12/2017
Banques centrales, C.C.P.		
Dettes envers les établissements de crédit		
Opérations avec la clientèle		
Dettes représentées par un titre		
Autres passifs	2 213 890	6 458 660
Comptes de régularisation	9 024 639	8 558 713
Comptes de négociation et de règlement 1	-	-
Provisions	33 248 144	37 273 587
Dettes subordonnées	92 804 335	92 315 014
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	-	-
Capitaux propres hors FRBG	26 945 293	26 807 785
- Capital souscrit	10 976 821	10 976 821
- Primes d'émission	9 384 048	9 384 048
- Réserves	334 127	279 899
- Résultat de l'exercice précédent non affecté	-	-
- Report à nouveau (+/-)	6 112 789	5 082 449
- Résultat de la période	137 508	1 084 569
TOTAL GENERAL	164 236 302	171 413 759

¹⁾ à servir uniquement par les entreprises d'investissement et les personnes morales membres des marchés réglementés ou effectuant une activité de compensation d'instruments.

ENGAGEMENTS HORS BILAN AU 31/12/18

ENGAGEMENTS DONNES	31/12/2018	31/12/2017
Engagements de financement		
Engagements de garantie donnés	474 415 292	409 071 742
Engagements sur titres		
ENGAGEMENTS RECUS	31/12/2018	31/12/2017
Engagements de financement		
Engagements de garantie reçus	187 517 640	141 340 681
Engagements sur titres		

COMPTES ANNUELS AU 31/12/2018

S.A. FRANCE ACTIVE GARANTIE		
COMPTE DE RESULTAT	31/12/2018	31/12/2017
+ Intérêts et produits assimilés	23 549	4 821
+ Intérêts et charges assimilés	-	-
+ Produits sur opérations de crédit bail et assimilées (1)	-	-
- Charges sur opérations de crédit bail et assimilées (1)	-	-
+ Produits sur opérations de location simple (2)	-	-
- Charges sur opérations de location simple (2)	-	-
+ Revenus des titres à revenu variable	-	-
+ Commissions de garanties	1 686 813	2 407 328
- Commissions charges	- 26 971	- 51 677
+/- Gains ou pertes s/opérat°des portefeuilles de négociation	-	-
+/- Gains ou pertes s/opérat°des portefeuilles de placement et assimilés	1 147 710	1 996 534
Reprises sur provisions, amortissements et transfert de charges	-	-
+ Autres produits d'exploitation bancaire	-	123 552
- Autres charges d'exploitation bancaire	- 23 133	- 122 949
PRODUIT NET BANCAIRE	2 807 968	4 357 608
- Charges générales d'exploitation	- 2 567 685	- 2 519 651
- Dota° aux amort. et aux déprécia° sur immob. incorp. et corporelles	- 31 479	- 58 616
- Dotations aux provisions	-	- 17 050
- Reprises aux provisions	88 306	-
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	297 109	1 762 291
+/- Coût du risque	-	-
RESULTAT D'EXPLOITATION	297 109	1 762 291
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-	-
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	297 109	1 762 291
+/- Résultat exceptionnel	-	14 563
- Impôt sur les bénéfices	- 159 601	- 692 285
+/- Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées	-	-
RESULTAT NET	137 507,85	1 084 569
COEFFICIENT D'EXPLOITATION	92,6%	59,6%

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31/12/2018

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2018, dont le total est de 164 236 302 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 137 508 euros avant affectation.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Les notes et les tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

=====

Sommaire

1. REGLES GENERALES - FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

- 1.1 CONVENTIONS GENERALES COMPTABLES APPLIQUEES
- 1.2 FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE
- 1.3 CHANGEMENTS DE METHODES ET DE PRESENTATION, DE MODALITES D'APPLICATION
- 1.4 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A COMPTER DE LA CLOTURE

2. NOTES SUR LE BILAN

- 2.1 TRAITEMENTS DES COMMISSIONS REÇUES
- 2.2 EVALUATION DU PORTEFEUILLE
- 2.3 EVALUATION DES ACTIFS IMMOBILISES
- 2.4 PRINCIPE DE RATTACHEMENT DES PRODUITS ET DES CHARGES
- 2.5 AUTRES ACTIFS ET PASSIFS – COMPTES DE REGULARISATION
- 2.6 ECHEANCIER DES CREANCES ET DES DETTES
- 2.7 ESTIMATIONS ET MODALITES D'APPLICATION COMPTABLES SUR LES CREANCES DOUTEUSES ET LES PROVISIONS POUR RISQUES
- 2.8 INFORMATIONS SUR LES DETTES SUBORDONNEES
- 2.9 CAPITAUX PROPRES

3. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

- 3.1 INTERETS : PRODUITS ET CHARGES
- 3.2 INFORMATIONS RELATIVES AUX FRAIS FACTURES PAR LE GROUPEMENT D'EMPLOYEURS GEFA
- 3.3 FRAIS D'OCCUPATION DES LOCAUX
- 3.4 MODALITES D'APPLICATION COMPTABLES DES DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CREANCES DOUTEUSES
- 3.5 INFORMATIONS RELATIVES A L'IMPOT

4. AUTRES INFORMATIONS

- 4.1 ENGAGEMENTS HORS BILAN
- 4.2 REMUNERATION DES MEMBRES DES ORGANES ADMINISTRATIFS ET DE DIRECTION
- 4.3 ENGAGEMENT EN MATIERE DE PENSION, COMPLEMENT DE RETRAITE
- 4.4 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
- 4.5 RENDEMENT DES ACTIFS
- 4.6 AUGMENTATION DE CAPITAL

1. REGLES GENERALES - FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

1.1 Conventions Générales comptables appliquées

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de Commerce (articles L123-12 à L123-28) du règlement ANC N°2014-03 du 05/06/2014 modifié par le règlement ANC N°2015 du 23/11/2015 et par le règlement ANC N°2016-07 du 04/11/2016 et des règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC).

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base de :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, sous réserve des observations portées au paragraphe suivant, « Changement de méthodes, d'estimation et de modalités d'application » ;
- Indépendance des exercices.

1.2 Faits majeurs de l'exercice

L'exercice 2018 a été marqué par les faits caractéristiques suivants :

- ✧ Nouvelle offre : déploiement de la nouvelle offre de garantie le 19 mars 2019, basée entre autres sur le niveau d'engagement des entrepreneurs accompagnées.
- ✧ Augmentation de l'activité en 2018 : accroissement au 31/12/2018 de 15,97 % des engagements donnés par rapport au 31/12/2017.
- ✧ Résultat net en baisse de 947 061 euros dû :
 - Aux placements de trésorerie (1 997 K€ en 2017 contre 1 148 K€ en 2018) :
 - Baisse des produits sur le contrat de CAPI CNP de 285 K€ (466 K€ en 2017 contre 180 K€ en 2018)
 - Baisse des produits sur le contrat de CARDIF de 273 K€ (776 K€ en 2017 contre 503 K€ en 2018)
 - Aux commissions de garantie avec la nouvelle méthode d'étalement des commissions appliquée au dernier trimestre 2017 (2 407 K€ en 2017 contre 1 612 K€ en 2018).
- ✧ FAG connaît un fort développement de son activité depuis 2009. En effet, entre 2009 et 2018, le portefeuille d'encours a connu une croissance de 309 %, pour atteindre plus de 474 M€ au 31/12/2018.

1.3 Changements de méthodes et de présentation, de modalités d'application

Aucun changement de méthode comptable n'a eu lieu pour l'exercice 2018.

1.4 Événements significatifs postérieurs à compter de la clôture

Aucun événement significatif postérieur à la clôture de l'exercice n'est à signaler.

2. NOTES SUR LE BILAN

Le total du bilan diminue de 4,20%, passant de 171,4 M€ à 164,2 M€ du principalement au nouveau schéma de comptabilisation des créances douteuses (voir partie 2.71)

2.1 Traitements des commissions reçues

FAG applique le Règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2014-07 daté du 26 novembre 2014 relatif à l'étalement des commissions reçues par un établissement de crédit. Les modalités d'étalement des commissions ont été revues suite à une recommandation de l'ACPR. Jusqu'en 2016, il était évalué que les frais postérieurs à la mise en place des garanties représentaient 20% du montant de la commission de garantie perçue. Par conséquent, 20% du montant des commissions confirmées étaient étalés linéairement sur la durée des garanties octroyées.

Le changement de traitement qui consiste à étaler la commission au prorata temporis du capital restant dû, a été mis en place sur le 4^{ème} trimestre 2017.

En ce qui concerne le stock étalé selon l'ancienne méthode, il sera suivi jusqu'à épurement.

Le fait générateur de l'enregistrement des commissions a été fixé comme étant la confirmation de l'opération de garantie de FAG auprès du partenaire bancaire. Cette opération intervient après le paiement de la commission de garantie et après la réception de toutes les pièces justificatives en provenance des établissements bénéficiaires de la garantie (au lieu de la notification qui constitue un acte conditionnel par lequel FAG s'engage à garantir l'établissement prêteur sous réserve du paiement de la commission et de la réception des pièces justificatives).

Le stock au 31 décembre 2018 est de 3 136 022,59 €. Il était de 1 441 819,50 € au 31 décembre 2017.

2.2 Evaluation du portefeuille

La valorisation des titres cotés est comparée à la valeur comptable en date de clôture de l'exercice en cours afin de constituer des provisions dans le cas où cela serait nécessaire.

Dans le cadre d'un contrat de capitalisation et de certains produits financiers (BMTN/EMTN), la rémunération est acquise et comptabilisée dans le poste intérêts courus. Ce montant s'élevait au 31.12.2017 à 2 934 284€. Au 31.12.2018, cette rémunération s'élève à 4 249 531 euros.

Détail du portefeuille					
Dettes	Titres de transaction	Titres d'investissement	Titres de placement	Plus-values latentes	Provisions au bilan
Effets publics et assimilés					
Obligations et autres titres à revenus fixes			56 500 000		
Contrat de Capitalisation			65 000 000		
Actions et autres titres à revenus variables					
Intérêts courus			4 249 531		
Total	0	0	125 749 531	0	0

2.3 Evaluation des actifs immobilisés

REGLES COMPTABLES RELATIVES A LA DEFINITION, A LA VALORISATION ET A LA DEPRECIATION DES ACTIFS :

Elles sont conformes aux mesures du Règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables, relatifs à la définition, la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs.

ABSENCE D'IMMOBILISATIONS DECOMPOSABLES :

L'analyse de chaque catégorie d'immobilisations n'a pas fait ressortir d'immobilisations ayant un caractère décomposable, c'est-à-dire une immobilisation qui possède un ou plusieurs éléments significatifs dont la durée d'utilisation est différente de la structure principale de l'immobilisation.

OPTIONS PRISES POUR LE TRAITEMENT DES ACTIFS :

NATURE DES ACTIFS	ENTITE NON CONCERNEE (1)	INSCRIPTION A L'ACTIF	COMPTABILISATION EN CHARGES
Droits de mutation, honoraires, commissions ou frais d'actes sur immobilisations incorporelles et corporelles	X		
Droits de mutation, honoraires, commissions ou frais d'actes sur immobilisations financières	X		
Coûts de développement		X	
Coûts d'emprunt liés à l'acquisition d'actifs	X		
(1) : La société n'était pas concernée par cette catégorie d'actif en 2009, l'option n'a pas été prise			

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) TTC, étant donné que la société n'est pas soumise à la TVA.

MODALITES D'AMORTISSEMENT RETENUES :

La société ne dépassant pas les seuils de présentation simplifiée de l'annexe comptable (total du bilan, montant net des ressources, nombre moyen de salariés permanents employés au cours de l'exercice) et n'ayant pas d'immobilisations décomposables, il a été fait usage de la mesure de simplification comptable relative aux amortissements des immobilisations non décomposables. Cette mesure consiste à retenir, dans les plans d'amortissement de ce type d'immobilisations, la durée d'usage, au lieu de la durée réelle d'utilisation.

Par ailleurs, compte tenu de la politique d'utilisation maximale des immobilisations avec une mise au rebut des immobilisations obsolètes, des durées d'amortissements retenues, aucune valeur résiduelle n'a été prise en compte dans les bases d'amortissement.

Conformément au Plan comptable, le mode linéaire a été appliqué à défaut d'un mode d'amortissement plus adapté. Les amortissements pour dépréciation sont donc calculés suivant le mode linéaire (L).

Les taux les plus couramment pratiqués sont les suivants :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	MODE (L/D)	DUREE
Autres immobilisations incorporelles – Logiciels	L	1 an
Matériel informatique neuf et d'occasion	L/D	3 ans
Matériel de bureau	L	3 ans

Le mode dégressif est communément appliqué pour le matériel informatique.

Tableaux des immobilisations incorporelles, corporelles et financières					
Situation et mouvements Rubriques		A Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	B Augmentations	C Diminutions	D Valeur brute à la clôture de l'exercice
Immobilisat° incorporelles	Frais d'établissement				
	Logiciels	524 352	37 251		561 603
	Autres immobilisations incorporelles		0		
	Immobilisations incorporelles en cours	0	0	0	0
	Total 1	524 352	37 251	0	561 603
Immobilisations corporelles	Installations générales & aménagmts	195 826	0		195 826
	Matériel de bureau et d'informatique	44 456	0		44 456
	Mobiliers	0			0
	Autres	0			0
	Immobilisations corporelles en cours				
	Total 2	240 282	0	0	240 282
Immobilisations financières	Prêts subordonnés				
	Titres de participation				
	Certificats d'association FGD	0			0
	Autres immobilisations financières				
	Total 3	0	0	0	0
Total (1 + 2 + 3)		764 634	37 251	0	801 885

COMPTES ANNUELS AU 31/12/2018

Tableaux des amortissements					
Situation et mouvements Rubriques		A Amortissements cumulés au début de l'exercice	B Augmentations Dotations de l'exercice	C Diminutions d'amortissements de l'exercice	D Amortissements cumulés à la fin de l'exercice
Immos incorporelles	Frais d'établissement				
	Logiciels	518 794	11 897		530 691
	Autres immobilisations incorporelles				
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Total 1	518 794	11 897	0	530 691
Immos . Corporelles	Installations générales & aménagmts	52 606	19 583		72 188
	Matériel de bureau et d'informatique	44 456	0		44 456
	Mobiliers				
	Autres				
	Total 2	97 062	19 583	0	116 645
Total (1 + 2)		615 856	31 479	0	647 336

2.4 Principe de rattachement des produits et des charges

Les intérêts sont comptabilisés au moment de leur exigibilité.

Les commissions de garantie sont comptabilisées selon le traitement présenté dans la partie 2.1.

2.5 Autres actifs et passifs – Comptes de régularisation

Détail des autres actifs		
	Exercice 2018	Exercice 2017
Dépôts de garantie - Fonds de Garantie des Dépôts	38 576	38 576
Autres dépôts de garantie		
Créances fiscales	0	0
Créances clients		
Créances fournisseurs		
Dotations appelées sur fonds de garantie	3 497 137	977 387
Autres créances	2 284 399	1 322 583
TOTAUX	5 820 112	2 338 546

Détail des autres passifs		
	Exercice 2018	Exercice 2017
Dettes fiscales	0	284 399
Dettes fournisseurs	57 322	42 000
Dettes BPI France Financement pour garanties versées	0	4 677 057
Actionnaires versements anticipés sur augmentation de capital		
Autres dettes	2 156 568	1 455 204
TOTAUX	2 213 890	6 458 660

Détail des comptes de régularisation		
	Exercice 2018	Exercice 2017
Charges constatées d'avance	21 422	21 476
Produits à recevoir FCS pour rém. versées aux FT	0	1 567 700
Produits à recevoir - FEDER		
Produits à recevoir - FA et SIFA		
Produits à recevoir	4 933 036	4 405 576
TOTAL ACTIF	4 954 459	5 994 752

	Exercice 2018	Exercice 2017
Produits constatés d'avance	0	0
Produits constatés d'avance Commissions à étaler	3 136 023	1 441 820
Charges à payer - UFG	0	1 567 700
Charges à payer - ADIE appels s/garanties FGIE		
Charges à payer	5 888 616	5 549 194
TOTAL PASSIF	9 024 639	8 558 713

2.6 Echancier des créances et des dettes

Etat des échéances des créances			
Créances	Montant brut	Liquidité de l'actif	
		Échéances à moins d'1 an	Échéances à plus d'1 an
Créances sur les établissements de crédit	27 557 651	27 557 651	0
Comptes à vue	25 673 883	25 673 883	0
Compte à terme	1 883 768	1 883 768	0
Intérêts à recevoir		0	0
Créances sur la clientèle	0	0	0
Créances douteuses	27 195 533	27 195 533	
Dépréciation sur créances douteuses	-27 195 533	-27 195 533	
Autres actifs	5 820 112	5 781 536	38 576
Dépôts de garantie - Fonds de Garantie des Dépôts	38 576		38 576
Autres dépôts de garantie	0	0	0
Dotations appelées sur fonds de garantie	3 497 137	3 497 137	
Créances fiscales	0	0	
Autres créances	2 284 399	2 284 399	
Comptes de régularisation	4 954 459	951 051	4 003 407
Charges constatées d'avance	21 422	21 422	0
Produits à recevoir FCS pour rém. versées aux FT	0	0	0
Produits à recevoir	4 933 036	929 629	4 003 407
Total	38 332 222	34 290 238	4 041 983

COMPTES ANNUELS AU 31/12/2018

Etat des échéances des dettes				
Dettes	Montant brut	Degré d'exigibilité		
		Échéances à moins d'1 an	Échéance à plus d'1 an	Échéance à plus de 5 ans
Dettes envers les établissements de crédit	0	0	0	0
Emprunts				
Intérêts à payer				
Autres passifs	2 213 890	571 954	1 641 936	0
Dettes fiscales	0	0		
Dettes fournisseurs	57 322	57 322		
Actionnaires versements anticipés sur augmentation de capital	0	0		
Dettes BPI France pour garanties versées	0	0		
Autres dettes	2 156 568	514 632	1 641 936	
Comptes de régularisation	9 024 639	18 851	9 005 788	0
Produits constatés d'avance	0	0		
Produits constatés d'avance Commissions à étaler	3 136 023	18 851	3 117 172	
Charges à payer	5 888 616		5 888 616	
Total	11 238 529	590 805	10 647 725	0

2.7 Estimations et modalités d'application comptables sur les créances douteuses et les provisions pour risques

2.7.1 Créances douteuses

Conformément aux demandes de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolutions, FAG enregistre :

- les appels en garantie en créances douteuses
- les encours douteux de tous les fonds de garanties gérés par FAG et non contre garantis par BPIFrance Financement et par le Fonds Européen d'Investissement en provisions pour risques d'exécution des engagements par signature

Le schéma comptable de comptabilisation des créances douteuses lié aux paiements des appels en garantie / encaissements des contre-garanties ainsi que la constatation de la provision pour risque sur les encours douteux a été revu avec la Direction des Risques et les commissaires aux comptes.

Ce schéma vise à assurer la traduction comptable de la couverture, par les fonds de garantie gérés par FAG, du risque net lié aux garanties.

2.72 Provision pour engagements pris par le GEFA

Le groupement d'employeurs GEFA a calculé au 31 décembre 2018 via la méthode dite du corridor une provision pour Indemnité de Fin de Carrière (IFC) s'élevant dans sa globalité à 110 510 euros. La quote-part de FAG sur 2018 pour les engagements pris par le GEFA a été comptabilisée à hauteur de 20 947 euros.

L'IFC résulte du calcul de la probabilité de présence des collaborateurs en CDI au sein du GEFA au moment de leur départ à la retraite. Les éléments pris en compte sont la table de mortalité, le turn-over (moyenne des turn-over des 5 dernières années / Personnes en CDI / sortie à l'initiative du salarié uniquement) et le montant des droits à indemnités. En 2018, une correction a été apportée sur le calcul des droits à indemnités : le montant était exprimé à tort en année alors qu'il s'agissait du nombre de mois. L'impact est une réduction importante de l'IFC.

L'engagement de retraite a été déterminé en appliquant les paramètres suivant :

- taux d'actualisation : 1.50 %
- taux d'évolution des rémunérations : 1.50 %
- table de rotation du personnel : La moyenne des 5 dernières années et pris en compte de la catégorie socioprofessionnelle (cadre / non cadre) et l'âge.
- table de mortalité : statistique Insee
- départ à la retraite à l'initiative du salarié à l'âge de 67 ans
- taux de charges sociales moyen retenu pour le calcul de la provision : donnée transmise par la circulaire 2014-04-DF de l'AGIRC/l'ARCCO.

2.73 Provisions pour risques et charges

Les conventions de création des fonds de garantie précisent que FAG agit pour le compte du fonds de garantie ce qui implique que les dotations aux provisions pour risques sur encours douteux doivent être neutralisées pour ne pas avoir d'impact sur le résultat de FAG.

Le traitement comptable est le suivant :

- Lorsque la survenance d'impayés de plus de 90 jours ou d'un événement déclencheur du défaut est constatée sur les prêts garantis, les engagements de garantie sont déclassés en hors-bilan douteux conformément à la demande de l'Autorité de Contrôle Prudentiel en date du 14/08/06 et en application du règlement n°2014-07 de l'ANC.
- Ces engagements font l'objet de dotations pour risques d'exécution des engagements par signature à hauteur des montants non réglés par les garanties BPIFrance FINANCEMENT et FEI
- La neutralisation de la provision pour risques enregistrée s'effectue par la neutralisation de la dotation en contre partie de la diminution de la masse globale des fonds de garantie.

COMPTES ANNUELS AU 31/12/2018

Tableaux des provisions inscrites au bilan				
Situations et mouvements rubriques	Provisions au début de l'exercice A	Augmentations :	Diminutions :	Provisions à la fin de l'exercice D
Provisions réglementées				
Provisions pour risques et charges	37 273 587	0	-4 025 442	33 248 144
<i>pour litiges</i>				0
<i>pour risque des engagements par signature</i>	37 164 334		-3 937 136	33 227 197
<i>pour amendes et pénalités</i>	0			0
<i>Autres provisions</i>	109 253		-88 306	20 947
Provisions pour dépréciations	0	0	0	0
<i>sur immobilisations incorporelles</i>				0
<i>sur immobilisations corporelles</i>				0
<i>sur immobilisations financières</i>				0
<i>sur créances</i>				0
TOTAL	37 273 587	0	-4 025 442	33 248 144

2.74 Dépréciation pour créances douteuses

Les conventions de création des fonds de garantie précisent que FAG agit pour le compte du fonds de garantie ce qui implique que les dépréciations des créances douteuses issues des appels en garantie doivent être neutralisées pour ne pas avoir d'impact sur le résultat de FAG.

Ainsi, lorsque FAG est appelée en qualité de garant, les sommes appelées viennent diminuer les encours des fonds de garantie concernés figurant au passif.

Le traitement comptable est le suivant :

- Lors de la phase contentieuse, les appels en garantie sont déclassés en créances douteuses conformément à la demande de l'Autorité de Contrôle Prudentiel.
- Ces créances font l'objet d'une dépréciation à hauteur des montants non réglés par la garantie Bpifrance Financement et FEI.
- La neutralisation de la dépréciation opérée s'effectue par la neutralisation de la dotation constatée.

2.8 Informations sur les dettes subordonnées

2.81 Les fonds de garantie Loi Galland

Il est précisé que le mécanisme des fonds de garantie tels qu'ils ont été conçus a pour effet de faire supporter intégralement les sinistres par les fonds de garantie au moment de leur paiement.

En cas d'appel en garantie, une dépréciation en créances douteuses est constatée. (Cf. point 2.73)

✧ Evolution des fonds de garantie Loi Galland

Les fonds de garantie Loi Galland ont été mouvementés des dotations nouvelles, des appels en compensation, des imputations de sinistres, des remboursements de sinistres antérieurs, des appels de cotisation BPIFrance Financement et des intérêts versés au titre des années antérieures.

Au 31 décembre 2017, les dotations versées aux fonds de garantie s'établissaient à 86 206 224 € et les dotations en attente de versement s'élevaient à 582 387 €. Les engagements douteux s'élèvent à 33 475 084 € et font l'objet d'une couverture par dotation aux provisions pour risques de la part non réglée par BPIFrance Financement.

Le montant des dossiers ayant donné lieu à décaissement au titre des sinistres sur l'exercice 2017 s'établit à 6 588 261,92 €.

Au 31 décembre 2018, les dotations versées aux fonds de garantie s'établissaient à 84 610 273 € et les dotations en attente de versement s'élevaient à 4 995 137 €. Les engagements douteux s'élèvent à 32 090 585 € et font l'objet d'une couverture par dotation aux provisions pour risques de la part non réglée par Bpifrance Financement.

Le montant des dossiers ayant donné lieu à décaissement au titre des sinistres sur l'exercice 2018 s'établit à 6 723 889 €.

2.82 Les fonds de garantie d'Etat

Le FOGEFI est constitué d'un solde comptable unique et se décline en quatre champs d'intervention :

- la garantie bancaire pour les prêts à la création ou la reprise d'entreprises à l'initiative des femmes éloignées de l'emploi ou en situation de précarité (ci-après désignée garantie égalité femmes) ;
- la garantie de prêts bancaires et extra bancaires à destination des demandeurs d'emploi et des personnes en difficulté d'insertion professionnelle ou en situation de précarité (ci-après désignée garantie égalité accès, microcrédit);
- la garantie de prêts en faveur des entreprises sociales et solidaires, dont les entreprises adaptées et les structures d'insertion par l'activité économique à travers des garanties bancaires et extra-bancaires, (ci-après désignée garantie solidarité insertion) ;
- La garantie bancaire en faveur des territoires fragiles (quartiers prioritaires de la politique de la ville, zones de revitalisation rurale, outremer) pour les porteurs de projets qui sont domiciliés sur ces territoires ou qui y implantent, reprennent ou développent une entreprise (ci-après désignée garantie égalité territoires).

Un compte bancaire rémunéré a été ouvert pour le FOGEFI et des placements de trésorerie dédiés ont été souscrits, afin d'isoler les opérations relatives à la gestion du FOGEFI. Comme le prévoit la convention, les produits nets des placements de ses disponibilités sont reversés au fonds de garantie.

La convention fonds Etat prévoit d'isoler à chaque fin d'exercice le montant des encours douteux du FOGEFI, dégageant ainsi les disponibilités du fonds.

France Active Garantie mobilise le Fonds Européen d'Investissement en contre-garantie des garanties FOGEFI. Le contrat a été signé le 23 janvier 2018 pour une mise en œuvre au 01 janvier 2018 et pour une durée de 2 ans.

Pour les garanties unitaires, il couvre un niveau minimum de production de 182 M€ de garantie (avec un maximum de 235 M€) avec une prise en charge de 17 % de sinistre maximum (ou 12 M€ maximum).

Les conditions d'éligibilité du FEI permettent de couvrir une très grande partie de l'activité du FOGEFI (prêt de plus de 12 mois, d'un montant maximum de 150 K€).

La contre-garantie du FEI a une quotité de 30%.

Pour les garanties de portefeuille, il couvre un niveau minimum de production de 52 M€ de garantie (avec un maximum de 60 M€) avec une prise en charge de 11 % de sinistre maximum (ou 3.3 M€ maximum).

La contre-garantie du FEI a une quotité de 50%.

❖ Evolution du fonds de garantie d'Etat

Le solde comptable du fonds de garantie d'Etat, qui représentait 46 453 877 € au 31 décembre 2017 et les engagements douteux représentant 22 053 588 €, a été mouvementé des dotations nouvelles, des cotisations de mutualisation, des imputations de sinistres, des remboursements de sinistres antérieurs, des frais de justice, de la rémunération des comptes bancaires des années antérieures et de l'exercice 2017.

Le solde comptable du fonds de garantie d'Etat, qui représente 39 920 861 € de solde comptable au 31 décembre 2018 et les engagements douteux représentant 11 058 512 €, a été mouvementé des dotations nouvelles, des cotisations de mutualisation, des imputations de sinistres, des remboursements de sinistres antérieurs, des frais de justice, de la rémunération des comptes bancaires des années antérieures et de l'exercice 2018.

2.83 Fonds de Cohésion Sociale

La situation précaire d'un grand nombre de personnes ou de foyers constitue un handicap durable à leur insertion sociale et professionnelle et à la création d'activités et d'entreprises à partir des projets personnels dont ils sont porteurs. C'est à ces situations multiples, dommageables socialement et économiquement que le plan de Cohésion Sociale répond en instituant un fonds de cohésion sociale (le « FCS ») destiné à « garantir à des fins sociales des prêts à des personnes physiques ou morales et des prêts à des chômeurs ou titulaires de minima sociaux créant leur entreprise ».

Les garanties accordées par FAG à travers les fonds de garantie « Loi Galland » et les fonds de garantie d'Etat entrent pleinement dans le champ d'intervention du FCS.

Le FCS dote intégralement les Fonds de garantie d'Etat (FOGEFI) et co-dote les Fonds de Garantie Loi Galland au côté des partenaires locaux, essentiellement les collectivités locales et dans certains cas des partenaires privés.

Au 31 décembre 2018, le solde du FCS s'élève à 60 988,37 K€ se répartissant :

En K €	
Solde comptable FAG vis-à-vis du FCS au 31/12/2016	63 529,18
Dotations financières versées par la CDC	9 623,00
Intérêts bancaires perçus	98,32
Garantie Bpifrance	293,71
Sinistralités	-7 142,17
Commissions Bpifrance	-208,81
Subdélégataires	
Mutualisation	1 280,82
Autres à expliquer	
Solde comptable FAG vis-à-vis du FCS au 31/12/2017	67 474,05
Dotations financières versées par la CDC	2 421,50
Intérêts bancaires perçus	110,33
Garantie Bpifrance	469,36
Sinistralités	-9 518,65
Commissions Bpifrance	-317,68
Subdélégataires	
Mutualisation	349,46
Autres à expliquer	
Solde comptable FAG vis-à-vis du FCS au 31/12/2017	60 988,37

• PROJET DE TRANSFERT DE LA GESTION DU FCS A BPIFRANCE

Dans le cadre de la réorganisation du soutien à l'entrepreneuriat, l'Etat a engagé des négociations avec la Caisse des dépôts et Bpifrance pour transférer la gestion du FCS à Bpifrance.

2.9 Capitaux propres

A la fin de l'exercice, le capital est composé de 708 182 actions de 15,50 €.

Tableaux de variation des capitaux propres

Libellé	Solde au début de l'exercice	Affectation du résultat N-1	Augmentations	Diminutions	Solde à la fin de l'exercice
	A		B	C	D = A + B - C
Capital	10 976 821		0		10 976 821
Primes d'émission	9 384 048		0		9 384 048
Réserves	279 899	54 228			334 127
Provisions réglementées	0				0
Report à nouveau	5 082 449	1 030 341		0	6 112 789
Résultat comptable	1 084 569	-1 084 569	137 508		137 508
TOTAL	26 807 785	0	137 508	0	26 945 293

3. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Le PNB est en baisse de 35,56% par rapport à 2017. Cela s'explique par une baisse des rendements des produits financiers à moyen et long terme et le calcul des commissions (voir 1.2 Faits caractéristiques de l'exercice).

3.1 Intérêts : produits et charges

Les intérêts et produits assimilés correspondent à la rémunération des comptes bancaires et à la quote-part conventionnelle des produits nets du placement des disponibilités des lignes de garantie d'Etat reversée annuellement à France Active Garantie.

Les intérêts et charges assimilés correspondent à la quote-part de produits financiers venant abonder les fonds de garantie en application des différentes conventions.

3.2 Informations relatives aux frais facturés par le Groupement d'Employeurs GEFA

La quote-part des frais de mise à disposition du personnel et de fonctionnement supportés par le Groupement d'employeurs GEFA et incombant à France Active Garantie est enregistrée en « autres achats et charges externes ».

Cette quote-part est évaluée en fonction du prorata de l'utilisation du personnel du Groupement d'employeurs par la SA France Active Garantie. Elle se décompose de la manière suivante :

Tableau des charges engagées via le GEFA

	Exercice 2018	Exercice 2017
Salaires et traitements	1 434 897	1 387 854
Charges sociales et fiscales		
Frais de fonctionnement	114 120	85 289
TOTAUX	1 549 017	1 473 143

Concernant les relations entre le Groupement d'employeurs GEFA et France Active Garantie, il est important de rappeler les points suivants :

RESPONSABILITE ET SOLIDARITE ENTRE MEMBRES DU GROUPEMENT : La SA France Active Garantie, membre utilisateur adhérent du groupement d'employeurs, est responsable, pour chaque salarié mis à disposition, des conditions d'exécution du travail telles que déterminées par les dispositions légales en vigueur, la convention collective applicable au sein du Groupement. Conformément à la loi du 25 juillet 1985, tous les membres du Groupement sont solidairement responsables des dettes salariales et sociales du Groupement.

3.3 Frais d'occupation des locaux

Depuis le 4^{ème} trimestre 2009, les loyers et les frais annexes sont désormais supportés par l'association France Active et refacturés par cette dernière au vu de clés de répartition conventionnellement fixées.

3.4 Modalités d'application comptables des dotations aux provisions pour risques et créances douteuses

Compte tenu du mécanisme des fonds de garantie, les dotations aux provisions pour risques et les dotations pour créances douteuses doivent être neutralisées intégralement. Jusqu'en 2009, cette neutralisation s'effectuait par un compte de transfert de charges d'exploitation, ce qui contribuait à gonfler fortement les postes « autres charges et produits d'exploitation bancaire » du compte de résultat et créait un volume d'exploitation ne reflétant pas l'activité réelle. Aussi, il a donc été décidé de revoir ce mode de comptabilisation en enregistrant la neutralisation des dotations (produits d'exploitation) en atténuation de charges.

3.5 Informations relatives à l'impôt

Tableau d'accroissements et allègements de la dette future d'impôt		
		Montants
Accroissements	Provisions réglementées	
	Autres	0
	- Plus values nettes à court terme	
	Total Accroissements	0
Allègements	Provisions non déductibles l'année de comptabilisation	0
	- Provisions pour risques et charges	0
	- Provisions pour indemnité de départ à la retraite	
	- Provisions pour Organic	0
	- Fraction à étaler des commissions perçues en 2012	0
	Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM	0
	Autres	0
	- Reports moins values nettes à long terme	
	Total Allègements	0

Résultat fiscal de l'exercice		
Calcul de l'impôt	Résultat fiscal	558 803
	Taux 28 %	140 000
	Taux 33,33 %	19 601
	Total impôt	159 601

4. AUTRES INFORMATIONS

4.1 Engagements hors bilan

Le montant des engagements donnés figurant au hors bilan représente le montant cumulé des engagements sains de garantie pris par la SA France Active Garantie au 31 décembre 2018, auquel est ajouté le montant des contentieux en cours qui n'ont pas donné lieu à décaissement au 31 décembre 2018.

Le montant des engagements reçus figurant au hors bilan représente la somme des engagements de contre garantie reçus de Bpifrance Financement et le FEI.

COMPTES ANNUELS AU 31/12/2018

ENGAGEMENTS DONNES

	31/12/2018	31/12/2017
Cautions sur crédits distribués	474 415 292	409 071 742
<i>Garanties des fonds d'Etat</i>	<i>182 866 028</i>	<i>178 439 594</i>
<i>Garanties des fonds Galland</i>	<i>291 549 263</i>	<i>230 632 148</i>

ENGAGEMENTS RECUS

	31/12/2018	31/12/2017
Contregaranties sur cautions sur crédits distribués	187 517 640	141 340 681
<i>Garanties des fonds Galland (BPIFrance)</i>	<i>109 579 559</i>	<i>92 062 571</i>
<i>Garanties des autres fonds FOGEFI (FEI)</i>	<i>77 938 080</i>	<i>49 278 110</i>

4.2 Rémunération des membres des organes administratifs et de direction

Aucune rémunération n'a été allouée aux membres des organes administratifs et de direction de la société.

4.3 Engagement en matière de pension, complément de retraite

Aucun engagement, notamment en matière de pension, complément de retraite et indemnités assimilées, n'a été contracté à leur profit.

4.4 Honoraires des Commissaires aux comptes

En application des articles R 123-198 et R 233-14 du Code de commerce, il est fait mention à l'annexe du montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice et facturés au titre du contrôle légal des comptes, soit 32 000 € HT.

4.5 Rendement des actifs

En application de l'article R. 511-16-1 du décret n° 2014-1315 du 3 novembre 2014, le rendement des actifs, calculé en divisant le résultat net par le total bilan, s'élève à 0,0675% au 31 décembre 2018 contre 0,63% au 31 décembre 2017.

4.6 Augmentation de capital

En 2011 puis en 2015, FAG a réalisé deux augmentations de capital permettant d'atteindre un capital social de 10 977 K€, assortie d'une prime d'émission de 9 384 K€.

MAZARS

FRANCE ACTIVE GARANTIE

Rapport du Commissaire aux comptes sur les
comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

MAZARS

61, rue Henri Regnault - 92075 Paris La Défense Cedex

Tél. : +33 (0)1 49 97 60 00 - Fax : +33 (0)1 49 97 60 01

Société Anonyme d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes à Directoire et Conseil de Surveillance
Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre 784 824 153 - Siège social : 61, rue Henri Regnault - 92400 Courbevoie

FRANCE ACTIVE GARANTIE

Siège Social : Tour 9 - 3, Rue Franklin – 93100 Montreuil
Société Anonyme au capital de 10 976 821 €
RCS : Paris 471 723 408

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

A l'assemblée générale de la société FRANCE ACTIVE GARANTIE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société FRANCE ACTIVE GARANTIE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018. Le Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des

sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce

**FRANCE ACTIVE
GARANTIE**

*Rapport sur les comptes
annuels*

*Exercice clos le 31
décembre 2018*

qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

**FRANCE ACTIVE
GARANTIE**

*Rapport sur les comptes
annuels*

*Exercice clos le 31
décembre 2018*

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées

*Fait à Courbevoie, date de la signature électronique
Document authentifié et daté par signature électronique*

Le commissaire aux comptes

MAZARS

Pierre MASIERI

Comptes annuels

Monnaie de tenue: EURO
Monnaie de présentation : EURO

FRANCEACTIVE
Les entrepreneurs engagés
GARANTIE

Tour 9
3 Rue Franklin
93100 Montreuil

SIRET : 401 723 408 00035
NAF : 6492Z

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

S.A. FRANCE ACTIVE GARANTIE		BILAN ACTIF AU 31/12/2018	
	31/12/2018	31/12/2017	
ACTIF	NET	NET	
Caisse, banques centrales, C.C.P.	-	-	
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	
Créances sur les établissements de crédit	27 557 651	25 142 645	
Opérations avec la clientèle (AEG, BPI France)	-	4 677 057	
Obligations et autres titres à revenu fixe	125 749 531	133 111 982	
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	
Participations et autres titres détenus à long terme	-	-	
Parts dans les entreprises liées	-	-	
Crédit bail et location avec option d'achat ¹	-	-	
Location simple ²	-	-	
Immobilisations incorporelles	30 912	5 558	
Immobilisations corporelles	123 637	143 220	
Capital souscrit non versé	-	-	
Actions propres	-	-	
Comptes de négociation et de règlement	-	-	
Autres actifs (dont dotations attendues)	5 820 112	2 338 546	
Comptes de régularisation	4 954 459	5 994 752	
TOTAL GENERAL	164 236 302	171 413 759	

S.A. FRANCE ACTIVE GARANTIE**BILAN PASSIF AU 31/12/2018**

PASSIF	31/12/2018	31/12/2017
Banques centrales, C.C.P.		
Dettes envers les établissements de crédit		
Opérations avec la clientèle		
Dettes représentées par un titre		
Autres passifs	2 213 890	6 458 660
Comptes de régularisation	9 024 639	8 558 713
Comptes de négociation et de règlement 1	-	-
Provisions	33 248 144	37 273 587
Dettes subordonnées	92 804 335	92 315 014
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	-	-
Capitaux propres hors FRBG	26 945 293	26 807 785
- Capital souscrit	10 976 821	10 976 821
- Primes d'émission	9 384 048	9 384 048
- Réserves	334 127	279 899
- Résultat de l'exercice précédent non affecté	-	-
- Report à nouveau (+/-)	6 112 789	5 082 449
- Résultat de la période	137 508	1 084 569
TOTAL GENERAL	164 236 302	171 413 759

¹⁾ à servir uniquement par les entreprises d'investissement et les personnes morales membres des marchés réglementés ou effectuant une activité de compensation d'instruments.

ENGAGEMENTS HORS BILAN AU 31/12/18

ENGAGEMENTS DONNES	31/12/2018	31/12/2017
Engagements de financement		
Engagements de garantie donnés	474 415 292	409 071 742
Engagements sur titres		
ENGAGEMENTS RECUS	31/12/2018	31/12/2017
Engagements de financement		
Engagements de garantie reçus	187 517 640	141 340 681
Engagements sur titres		

COMPTES ANNUELS AU 31/12/2018

S.A. FRANCE ACTIVE GARANTIE		
COMPTE DE RESULTAT	31/12/2018	31/12/2017
+ Intérêts et produits assimilés	23 549	4 821
+ Intérêts et charges assimilés	-	-
+ Produits sur opérations de crédit bail et assimilées (1)	-	-
- Charges sur opérations de crédit bail et assimilées (1)	-	-
+ Produits sur opérations de location simple (2)	-	-
- Charges sur opérations de location simple (2)	-	-
+ Revenus des titres à revenu variable	-	-
+ Commissions de garanties	1 686 813	2 407 328
- Commissions charges	- 26 971	- 51 677
+/- Gains ou pertes s/opérat°des portefeuilles de négociation	-	-
+/- Gains ou pertes s/opérat°des portefeuilles de placement et assimilés	1 147 710	1 996 534
Reprises sur provisions, amortissements et transfert de charges	-	-
+ Autres produits d'exploitation bancaire	-	123 552
- Autres charges d'exploitation bancaire	- 23 133	- 122 949
PRODUIT NET BANCAIRE	2 807 968	4 357 608
- Charges générales d'exploitation	- 2 567 685	- 2 519 651
- Dota° aux amort. et aux déprécia° sur immob. incorp. et corporelles	- 31 479	- 58 616
- Dotations aux provisions	-	- 17 050
- Reprises aux provisions	88 306	-
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	297 109	1 762 291
+/- Coût du risque	-	-
RESULTAT D'EXPLOITATION	297 109	1 762 291
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-	-
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	297 109	1 762 291
+/- Résultat exceptionnel	-	14 563
- Impôt sur les bénéfices	- 159 601	- 692 285
+/- Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées	-	-
RESULTAT NET	137 507,85	1 084 569
COEFFICIENT D'EXPLOITATION	92,6%	59,6%

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31/12/2018

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2018, dont le total est de 164 236 302 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 137 508 euros avant affectation.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Les notes et les tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

=====

Sommaire

1. REGLES GENERALES - FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

- 1.1 CONVENTIONS GENERALES COMPTABLES APPLIQUEES
- 1.2 FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE
- 1.3 CHANGEMENTS DE METHODES ET DE PRESENTATION, DE MODALITES D'APPLICATION
- 1.4 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A COMPTER DE LA CLOTURE

2. NOTES SUR LE BILAN

- 2.1 TRAITEMENTS DES COMMISSIONS REÇUES
- 2.2 EVALUATION DU PORTEFEUILLE
- 2.3 EVALUATION DES ACTIFS IMMOBILISES
- 2.4 PRINCIPE DE RATTACHEMENT DES PRODUITS ET DES CHARGES
- 2.5 AUTRES ACTIFS ET PASSIFS – COMPTES DE REGULARISATION
- 2.6 ECHEANCIER DES CREANCES ET DES DETTES
- 2.7 ESTIMATIONS ET MODALITES D'APPLICATION COMPTABLES SUR LES CREANCES DOUTEUSES ET LES PROVISIONS POUR RISQUES
- 2.8 INFORMATIONS SUR LES DETTES SUBORDONNEES
- 2.9 CAPITAUX PROPRES

3. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

- 3.1 INTERETS : PRODUITS ET CHARGES
- 3.2 INFORMATIONS RELATIVES AUX FRAIS FACTURES PAR LE GROUPEMENT D'EMPLOYEURS GEFA
- 3.3 FRAIS D'OCCUPATION DES LOCAUX
- 3.4 MODALITES D'APPLICATION COMPTABLES DES DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CREANCES DOUTEUSES
- 3.5 INFORMATIONS RELATIVES A L'IMPOT

4. AUTRES INFORMATIONS

- 4.1 ENGAGEMENTS HORS BILAN
- 4.2 REMUNERATION DES MEMBRES DES ORGANES ADMINISTRATIFS ET DE DIRECTION
- 4.3 ENGAGEMENT EN MATIERE DE PENSION, COMPLEMENT DE RETRAITE
- 4.4 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
- 4.5 RENDEMENT DES ACTIFS
- 4.6 AUGMENTATION DE CAPITAL

1. REGLES GENERALES - FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

1.1 Conventions Générales comptables appliquées

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de Commerce (articles L123-12 à L123-28) du règlement ANC N°2014-03 du 05/06/2014 modifié par le règlement ANC N°2015 du 23/11/2015 et par le règlement ANC N°2016-07 du 04/11/2016 et des règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC).

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base de :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, sous réserve des observations portées au paragraphe suivant, « Changement de méthodes, d'estimation et de modalités d'application » ;
- Indépendance des exercices.

1.2 Faits majeurs de l'exercice

L'exercice 2018 a été marqué par les faits caractéristiques suivants :

- ✧ Nouvelle offre : déploiement de la nouvelle offre de garantie le 19 mars 2019, basée entre autres sur le niveau d'engagement des entrepreneurs accompagnées.
- ✧ Augmentation de l'activité en 2018 : accroissement au 31/12/2018 de 15,97 % des engagements donnés par rapport au 31/12/2017.
- ✧ Résultat net en baisse de 947 061 euros dû :
 - Aux placements de trésorerie (1 997 K€ en 2017 contre 1 148 K€ en 2018) :
 - Baisse des produits sur le contrat de CAPI CNP de 285 K€ (466 K€ en 2017 contre 180 K€ en 2018)
 - Baisse des produits sur le contrat de CARDIF de 273 K€ (776 K€ en 2017 contre 503 K€ en 2018)
 - Aux commissions de garantie avec la nouvelle méthode d'étalement des commissions appliquée au dernier trimestre 2017 (2 407 K€ en 2017 contre 1 612 K€ en 2018).
- ✧ FAG connaît un fort développement de son activité depuis 2009. En effet, entre 2009 et 2018, le portefeuille d'encours a connu une croissance de 309 %, pour atteindre plus de 474 M€ au 31/12/2018.

1.3 Changements de méthodes et de présentation, de modalités d'application

Aucun changement de méthode comptable n'a eu lieu pour l'exercice 2018.

1.4 Evénements significatifs postérieurs à compter de la clôture

Aucun événement significatif postérieur à la clôture de l'exercice n'est à signaler.

2. NOTES SUR LE BILAN

Le total du bilan diminue de 4,20%, passant de 171,4 M€ à 164,2 M€ du principalement au nouveau schéma de comptabilisation des créances douteuses (voir partie 2.71)

2.1 Traitements des commissions reçues

FAG applique le Règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2014-07 daté du 26 novembre 2014 relatif à l'étalement des commissions reçues par un établissement de crédit. Les modalités d'étalement des commissions ont été revues suite à une recommandation de l'ACPR. Jusqu'en 2016, il était évalué que les frais postérieurs à la mise en place des garanties représentaient 20% du montant de la commission de garantie perçue. Par conséquent, 20% du montant des commissions confirmées étaient étalés linéairement sur la durée des garanties octroyées.

Le changement de traitement qui consiste à étaler la commission au prorata temporis du capital restant dû, a été mis en place sur le 4^{ème} trimestre 2017.

En ce qui concerne le stock étalé selon l'ancienne méthode, il sera suivi jusqu'à épurement.

Le fait générateur de l'enregistrement des commissions a été fixé comme étant la confirmation de l'opération de garantie de FAG auprès du partenaire bancaire. Cette opération intervient après le paiement de la commission de garantie et après la réception de toutes les pièces justificatives en provenance des établissements bénéficiaires de la garantie (au lieu de la notification qui constitue un acte conditionnel par lequel FAG s'engage à garantir l'établissement prêteur sous réserve du paiement de la commission et de la réception des pièces justificatives).

Le stock au 31 décembre 2018 est de 3 136 022,59 €. Il était de 1 441 819,50 € au 31 décembre 2017.

2.2 Evaluation du portefeuille

La valorisation des titres cotés est comparée à la valeur comptable en date de clôture de l'exercice en cours afin de constituer des provisions dans le cas où cela serait nécessaire.

Dans le cadre d'un contrat de capitalisation et de certains produits financiers (BMTN/EMTN), la rémunération est acquise et comptabilisée dans le poste intérêts courus. Ce montant s'élevait au 31.12.2017 à 2 934 284€. Au 31.12.2018, cette rémunération s'élève à 4 249 531 euros.

Détail du portefeuille					
Dettes	Titres de transaction	Titres d'investissement	Titres de placement	Plus-values latentes	Provisions au bilan
Effets publics et assimilés					
Obligations et autres titres à revenus fixes			56 500 000		
Contrat de Capitalisation			65 000 000		
Actions et autres titres à revenus variables					
Intérêts courus			4 249 531		
Total	0	0	125 749 531	0	0

2.3 Evaluation des actifs immobilisés

REGLES COMPTABLES RELATIVES A LA DEFINITION, A LA VALORISATION ET A LA DEPRECIATION DES ACTIFS :

Elles sont conformes aux mesures du Règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables, relatifs à la définition, la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs.

ABSENCE D'IMMOBILISATIONS DECOMPOSABLES :

L'analyse de chaque catégorie d'immobilisations n'a pas fait ressortir d'immobilisations ayant un caractère décomposable, c'est-à-dire une immobilisation qui possède un ou plusieurs éléments significatifs dont la durée d'utilisation est différente de la structure principale de l'immobilisation.

OPTIONS PRISES POUR LE TRAITEMENT DES ACTIFS :

NATURE DES ACTIFS	ENTITE NON CONCERNEE (1)	INSCRIPTION A L'ACTIF	COMPTABILISATION EN CHARGES
Droits de mutation, honoraires, commissions ou frais d'actes sur immobilisations incorporelles et corporelles	X		
Droits de mutation, honoraires, commissions ou frais d'actes sur immobilisations financières	X		
Coûts de développement		X	
Coûts d'emprunt liés à l'acquisition d'actifs	X		
(1) : La société n'était pas concernée par cette catégorie d'actif en 2009, l'option n'a pas été prise			

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) TTC, étant donné que la société n'est pas soumise à la TVA.

MODALITES D'AMORTISSEMENT RETENUES :

La société ne dépassant pas les seuils de présentation simplifiée de l'annexe comptable (total du bilan, montant net des ressources, nombre moyen de salariés permanents employés au cours de l'exercice) et n'ayant pas d'immobilisations décomposables, il a été fait usage de la mesure de simplification comptable relative aux amortissements des immobilisations non décomposables. Cette mesure consiste à retenir, dans les plans d'amortissement de ce type d'immobilisations, la durée d'usage, au lieu de la durée réelle d'utilisation.

Par ailleurs, compte tenu de la politique d'utilisation maximale des immobilisations avec une mise au rebut des immobilisations obsolètes, des durées d'amortissements retenues, aucune valeur résiduelle n'a été prise en compte dans les bases d'amortissement.

Conformément au Plan comptable, le mode linéaire a été appliqué à défaut d'un mode d'amortissement plus adapté. Les amortissements pour dépréciation sont donc calculés suivant le mode linéaire (L).

Les taux les plus couramment pratiqués sont les suivants :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	MODE (L/D)	DUREE
Autres immobilisations incorporelles – Logiciels	L	1 an
Matériel informatique neuf et d'occasion	L/D	3 ans
Matériel de bureau	L	3 ans

Le mode dégressif est communément appliqué pour le matériel informatique.

Tableaux des immobilisations incorporelles, corporelles et financières					
Situation et mouvements Rubriques		A Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	B Augmentations	C Diminutions	D Valeur brute à la clôture de l'exercice
Immobilisat° incorporelles	Frais d'établissement				
	Logiciels	524 352	37 251		561 603
	Autres immobilisations incorporelles		0		
	Immobilisations incorporelles en cours	0	0	0	0
	Total 1	524 352	37 251	0	561 603
Immobilisations corporelles	Installations générales & aménagmts	195 826	0		195 826
	Matériel de bureau et d'informatique	44 456	0		44 456
	Mobiliers	0			0
	Autres	0			0
	Immobilisations corporelles en cours				
	Total 2	240 282	0	0	240 282
Immobilisations financières	Prêts subordonnés				
	Titres de participation				
	Certificats d'association FGD	0			0
	Autres immobilisations financières				
	Total 3	0	0	0	0
Total (1 + 2 + 3)		764 634	37 251	0	801 885

COMPTES ANNUELS AU 31/12/2018

Tableaux des amortissements					
Situation et mouvements Rubriques		A Amortissements cumulés au début de l'exercice	B Augmentations Dotations de l'exercice	C Diminutions d'amortissements de l'exercice	D Amortissements cumulés à la fin de l'exercice
Immos incorporelles	Frais d'établissement				
	Logiciels	518 794	11 897		530 691
	Autres immobilisations incorporelles				
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Total 1	518 794	11 897	0	530 691
Immos . Corporelles	Installations générales & aménagmts	52 606	19 583		72 188
	Matériel de bureau et d'informatique	44 456	0		44 456
	Mobiliers				
	Autres				
	Total 2	97 062	19 583	0	116 645
Total (1 + 2)		615 856	31 479	0	647 336

2.4 Principe de rattachement des produits et des charges

Les intérêts sont comptabilisés au moment de leur exigibilité.

Les commissions de garantie sont comptabilisées selon le traitement présenté dans la partie 2.1.

2.5 Autres actifs et passifs – Comptes de régularisation

Détail des autres actifs		
	Exercice 2018	Exercice 2017
Dépôts de garantie - Fonds de Garantie des Dépôts	38 576	38 576
Autres dépôts de garantie		
Créances fiscales	0	0
Créances clients		
Créances fournisseurs		
Dotations appelées sur fonds de garantie	3 497 137	977 387
Autres créances	2 284 399	1 322 583
TOTAUX	5 820 112	2 338 546

Détail des autres passifs		
	Exercice 2018	Exercice 2017
Dettes fiscales	0	284 399
Dettes fournisseurs	57 322	42 000
Dettes BPI France Financement pour garanties versées	0	4 677 057
Actionnaires versements anticipés sur augmentation de capital		
Autres dettes	2 156 568	1 455 204
TOTAUX	2 213 890	6 458 660

Détail des comptes de régularisation		
	Exercice 2018	Exercice 2017
Charges constatées d'avance	21 422	21 476
Produits à recevoir FCS pour rém. versées aux FT	0	1 567 700
Produits à recevoir - FEDER		
Produits à recevoir - FA et SIFA		
Produits à recevoir	4 933 036	4 405 576
TOTAL ACTIF	4 954 459	5 994 752

	Exercice 2018	Exercice 2017
Produits constatés d'avance	0	0
Produits constatés d'avance Commissions à étaler	3 136 023	1 441 820
Charges à payer - UFG	0	1 567 700
Charges à payer - ADIE appels s/garanties FGIE		
Charges à payer	5 888 616	5 549 194
TOTAL PASSIF	9 024 639	8 558 713

2.6 Echancier des créances et des dettes

Etat des échéances des créances			
Créances	Montant brut	Liquidité de l'actif	
		Échéances à moins d'1 an	Échéances à plus d'1 an
Créances sur les établissements de crédit	27 557 651	27 557 651	0
Comptes à vue	25 673 883	25 673 883	0
Compte à terme	1 883 768	1 883 768	0
Intérêts à recevoir		0	0
Créances sur la clientèle	0	0	0
Créances douteuses	27 195 533	27 195 533	
Dépréciation sur créances douteuses	-27 195 533	-27 195 533	
Autres actifs	5 820 112	5 781 536	38 576
Dépôts de garantie - Fonds de Garantie des Dépôts	38 576		38 576
Autres dépôts de garantie	0	0	0
Dotations appelées sur fonds de garantie	3 497 137	3 497 137	
Créances fiscales	0	0	
Autres créances	2 284 399	2 284 399	
Comptes de régularisation	4 954 459	951 051	4 003 407
Charges constatées d'avance	21 422	21 422	0
Produits à recevoir FCS pour rém. versées aux FT	0	0	0
Produits à recevoir	4 933 036	929 629	4 003 407
Total	38 332 222	34 290 238	4 041 983

COMPTES ANNUELS AU 31/12/2018

Etat des échéances des dettes				
Dettes	Montant brut	Degré d'exigibilité		
		Échéances à moins d'1 an	Échéance à plus d'1 an	Échéance à plus de 5 ans
Dettes envers les établissements de crédit	0	0	0	0
Emprunts				
Intérêts à payer				
Autres passifs	2 213 890	571 954	1 641 936	0
Dettes fiscales	0	0		
Dettes fournisseurs	57 322	57 322		
Actionnaires versements anticipés sur augmentation de capital	0	0		
Dettes BPI France pour garanties versées	0	0		
Autres dettes	2 156 568	514 632	1 641 936	
Comptes de régularisation	9 024 639	18 851	9 005 788	0
Produits constatés d'avance	0	0		
Produits constatés d'avance Commissions à étaler	3 136 023	18 851	3 117 172	
Charges à payer	5 888 616		5 888 616	
Total	11 238 529	590 805	10 647 725	0

2.7 Estimations et modalités d'application comptables sur les créances douteuses et les provisions pour risques

2.7.1 Créances douteuses

Conformément aux demandes de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolutions, FAG enregistre :

- les appels en garantie en créances douteuses
- les encours douteux de tous les fonds de garanties gérés par FAG et non contre garantis par BPIFrance Financement et par le Fonds Européen d'Investissement en provisions pour risques d'exécution des engagements par signature

Le schéma comptable de comptabilisation des créances douteuses lié aux paiements des appels en garantie / encaissements des contre-garanties ainsi que la constatation de la provision pour risque sur les encours douteux a été revu avec la Direction des Risques et les commissaires aux comptes.

Ce schéma vise à assurer la traduction comptable de la couverture, par les fonds de garantie gérés par FAG, du risque net lié aux garanties.

2.72 Provision pour engagements pris par le GEFA

Le groupement d'employeurs GEFA a calculé au 31 décembre 2018 via la méthode dite du corridor une provision pour Indemnité de Fin de Carrière (IFC) s'élevant dans sa globalité à 110 510 euros. La quote-part de FAG sur 2018 pour les engagements pris par le GEFA a été comptabilisée à hauteur de 20 947 euros.

L'IFC résulte du calcul de la probabilité de présence des collaborateurs en CDI au sein du GEFA au moment de leur départ à la retraite. Les éléments pris en compte sont la table de mortalité, le turn-over (moyenne des turn-over des 5 dernières années / Personnes en CDI / sortie à l'initiative du salarié uniquement) et le montant des droits à indemnités. En 2018, une correction a été apportée sur le calcul des droits à indemnités : le montant était exprimé à tort en année alors qu'il s'agissait du nombre de mois. L'impact est une réduction importante de l'IFC.

L'engagement de retraite a été déterminé en appliquant les paramètres suivant :

- taux d'actualisation : 1.50 %
- taux d'évolution des rémunérations : 1.50 %
- table de rotation du personnel : La moyenne des 5 dernières années et pris en compte de la catégorie socioprofessionnelle (cadre / non cadre) et l'âge.
- table de mortalité : statistique Insee
- départ à la retraite à l'initiative du salarié à l'âge de 67 ans
- taux de charges sociales moyen retenu pour le calcul de la provision : donnée transmise par la circulaire 2014-04-DF de l'AGIRC/l'ARCCO.

2.73 Provisions pour risques et charges

Les conventions de création des fonds de garantie précisent que FAG agit pour le compte du fonds de garantie ce qui implique que les dotations aux provisions pour risques sur encours douteux doivent être neutralisées pour ne pas avoir d'impact sur le résultat de FAG.

Le traitement comptable est le suivant :

- Lorsque la survenance d'impayés de plus de 90 jours ou d'un événement déclencheur du défaut est constatée sur les prêts garantis, les engagements de garantie sont déclassés en hors-bilan douteux conformément à la demande de l'Autorité de Contrôle Prudentiel en date du 14/08/06 et en application du règlement n°2014-07 de l'ANC.
- Ces engagements font l'objet de dotations pour risques d'exécution des engagements par signature à hauteur des montants non réglés par les garanties BPIFrance FINANCEMENT et FEI
- La neutralisation de la provision pour risques enregistrée s'effectue par la neutralisation de la dotation en contre partie de la diminution de la masse globale des fonds de garantie.

COMPTES ANNUELS AU 31/12/2018

Tableaux des provisions inscrites au bilan				
Situations et mouvements rubriques	Provisions au début de l'exercice A	Augmentations :	Diminutions :	Provisions à la fin de l'exercice D
Provisions réglementées				
Provisions pour risques et charges	37 273 587	0	-4 025 442	33 248 144
<i>pour litiges</i>				0
<i>pour risque des engagements par signature</i>	37 164 334		-3 937 136	33 227 197
<i>pour amendes et pénalités</i>	0			0
<i>Autres provisions</i>	109 253		-88 306	20 947
Provisions pour dépréciations	0	0	0	0
<i>sur immobilisations incorporelles</i>				0
<i>sur immobilisations corporelles</i>				0
<i>sur immobilisations financières</i>				0
<i>sur créances</i>				0
TOTAL	37 273 587	0	-4 025 442	33 248 144

2.74 Dépréciation pour créances douteuses

Les conventions de création des fonds de garantie précisent que FAG agit pour le compte du fonds de garantie ce qui implique que les dépréciations des créances douteuses issues des appels en garantie doivent être neutralisées pour ne pas avoir d'impact sur le résultat de FAG.

Ainsi, lorsque FAG est appelée en qualité de garant, les sommes appelées viennent diminuer les encours des fonds de garantie concernés figurant au passif.

Le traitement comptable est le suivant :

- Lors de la phase contentieuse, les appels en garantie sont déclassés en créances douteuses conformément à la demande de l'Autorité de Contrôle Prudentiel.
- Ces créances font l'objet d'une dépréciation à hauteur des montants non réglés par la garantie Bpifrance Financement et FEI.
- La neutralisation de la dépréciation opérée s'effectue par la neutralisation de la dotation constatée.

2.8 Informations sur les dettes subordonnées

2.81 Les fonds de garantie Loi Galland

Il est précisé que le mécanisme des fonds de garantie tels qu'ils ont été conçus a pour effet de faire supporter intégralement les sinistres par les fonds de garantie au moment de leur paiement.

En cas d'appel en garantie, une dépréciation en créances douteuses est constatée. (Cf. point 2.73)

✧ Evolution des fonds de garantie Loi Galland

Les fonds de garantie Loi Galland ont été mouvementés des dotations nouvelles, des appels en compensation, des imputations de sinistres, des remboursements de sinistres antérieurs, des appels de cotisation BPIFrance Financement et des intérêts versés au titre des années antérieures.

Au 31 décembre 2017, les dotations versées aux fonds de garantie s'établissaient à 86 206 224 € et les dotations en attente de versement s'élevaient à 582 387 €. Les engagements douteux s'élèvent à 33 475 084 € et font l'objet d'une couverture par dotation aux provisions pour risques de la part non réglée par BPIFrance Financement.

Le montant des dossiers ayant donné lieu à décaissement au titre des sinistres sur l'exercice 2017 s'établit à 6 588 261,92 €.

Au 31 décembre 2018, les dotations versées aux fonds de garantie s'établissaient à 84 610 273 € et les dotations en attente de versement s'élevaient à 4 995 137 €. Les engagements douteux s'élèvent à 32 090 585 € et font l'objet d'une couverture par dotation aux provisions pour risques de la part non réglée par Bpifrance Financement.

Le montant des dossiers ayant donné lieu à décaissement au titre des sinistres sur l'exercice 2018 s'établit à 6 723 889 €.

2.82 Les fonds de garantie d'Etat

Le FOGEFI est constitué d'un solde comptable unique et se décline en quatre champs d'intervention :

- la garantie bancaire pour les prêts à la création ou la reprise d'entreprises à l'initiative des femmes éloignées de l'emploi ou en situation de précarité (ci-après désignée garantie égalité femmes) ;
- la garantie de prêts bancaires et extra bancaires à destination des demandeurs d'emploi et des personnes en difficulté d'insertion professionnelle ou en situation de précarité (ci-après désignée garantie égalité accès, microcrédit);
- la garantie de prêts en faveur des entreprises sociales et solidaires, dont les entreprises adaptées et les structures d'insertion par l'activité économique à travers des garanties bancaires et extra-bancaires, (ci-après désignée garantie solidarité insertion) ;
- La garantie bancaire en faveur des territoires fragiles (quartiers prioritaires de la politique de la ville, zones de revitalisation rurale, outremer) pour les porteurs de projets qui sont domiciliés sur ces territoires ou qui y implantent, reprennent ou développent une entreprise (ci-après désignée garantie égalité territoires).

Un compte bancaire rémunéré a été ouvert pour le FOGEFI et des placements de trésorerie dédiés ont été souscrits, afin d'isoler les opérations relatives à la gestion du FOGEFI. Comme le prévoit la convention, les produits nets des placements de ses disponibilités sont reversés au fonds de garantie.

La convention fonds Etat prévoit d'isoler à chaque fin d'exercice le montant des encours douteux du FOGEFI, dégageant ainsi les disponibilités du fonds.

France Active Garantie mobilise le Fonds Européen d'Investissement en contre-garantie des garanties FOGEFI. Le contrat a été signé le 23 janvier 2018 pour une mise en œuvre au 01 janvier 2018 et pour une durée de 2 ans.

Pour les garanties unitaires, il couvre un niveau minimum de production de 182 M€ de garantie (avec un maximum de 235 M€) avec une prise en charge de 17 % de sinistre maximum (ou 12 M€ maximum).

Les conditions d'éligibilité du FEI permettent de couvrir une très grande partie de l'activité du FOGEFI (prêt de plus de 12 mois, d'un montant maximum de 150 K€).

La contre-garantie du FEI a une quotité de 30%.

Pour les garanties de portefeuille, il couvre un niveau minimum de production de 52 M€ de garantie (avec un maximum de 60 M€) avec une prise en charge de 11 % de sinistre maximum (ou 3.3 M€ maximum).

La contre-garantie du FEI a une quotité de 50%.

❖ Evolution du fonds de garantie d'Etat

Le solde comptable du fonds de garantie d'Etat, qui représentait 46 453 877 € au 31 décembre 2017 et les engagements douteux représentant 22 053 588 €, a été mouvementé des dotations nouvelles, des cotisations de mutualisation, des imputations de sinistres, des remboursements de sinistres antérieurs, des frais de justice, de la rémunération des comptes bancaires des années antérieures et de l'exercice 2017.

Le solde comptable du fonds de garantie d'Etat, qui représente 39 920 861 € de solde comptable au 31 décembre 2018 et les engagements douteux représentant 11 058 512 €, a été mouvementé des dotations nouvelles, des cotisations de mutualisation, des imputations de sinistres, des remboursements de sinistres antérieurs, des frais de justice, de la rémunération des comptes bancaires des années antérieures et de l'exercice 2018.

2.83 Fonds de Cohésion Sociale

La situation précaire d'un grand nombre de personnes ou de foyers constitue un handicap durable à leur insertion sociale et professionnelle et à la création d'activités et d'entreprises à partir des projets personnels dont ils sont porteurs. C'est à ces situations multiples, dommageables socialement et économiquement que le plan de Cohésion Sociale répond en instituant un fonds de cohésion sociale (le « FCS ») destiné à « garantir à des fins sociales des prêts à des personnes physiques ou morales et des prêts à des chômeurs ou titulaires de minima sociaux créant leur entreprise ».

Les garanties accordées par FAG à travers les fonds de garantie « Loi Galland » et les fonds de garantie d'Etat entrent pleinement dans le champ d'intervention du FCS.

Le FCS dote intégralement les Fonds de garantie d'Etat (FOGEFI) et co-dote les Fonds de Garantie Loi Galland au côté des partenaires locaux, essentiellement les collectivités locales et dans certains cas des partenaires privés.

Au 31 décembre 2018, le solde du FCS s'élève à 60 988,37 K€ se répartissant :

En K €	
Solde comptable FAG vis-à-vis du FCS au 31/12/2016	63 529,18
Dotations financières versées par la CDC	9 623,00
Intérêts bancaires perçus	98,32
Garantie Bpifrance	293,71
Sinistralités	-7 142,17
Commissions Bpifrance	-208,81
Subdélégataires	
Mutualisation	1 280,82
Autres à expliquer	
Solde comptable FAG vis-à-vis du FCS au 31/12/2017	67 474,05
Dotations financières versées par la CDC	2 421,50
Intérêts bancaires perçus	110,33
Garantie Bpifrance	469,36
Sinistralités	-9 518,65
Commissions Bpifrance	-317,68
Subdélégataires	
Mutualisation	349,46
Autres à expliquer	
Solde comptable FAG vis-à-vis du FCS au 31/12/2017	60 988,37

• PROJET DE TRANSFERT DE LA GESTION DU FCS A BPIFRANCE

Dans le cadre de la réorganisation du soutien à l'entrepreneuriat, l'Etat a engagé des négociations avec la Caisse des dépôts et Bpifrance pour transférer la gestion du FCS à Bpifrance.

2.9 Capitaux propres

A la fin de l'exercice, le capital est composé de 708 182 actions de 15,50 €.

Tableaux de variation des capitaux propres

Libellé	Solde au début de l'exercice	Affectation du résultat N-1	Augmentations	Diminutions	Solde à la fin de l'exercice
	A		B	C	D = A + B - C
Capital	10 976 821		0		10 976 821
Primes d'émission	9 384 048		0		9 384 048
Réserves	279 899	54 228			334 127
Provisions réglementées	0				0
Report à nouveau	5 082 449	1 030 341		0	6 112 789
Résultat comptable	1 084 569	-1 084 569	137 508		137 508
TOTAL	26 807 785	0	137 508	0	26 945 293

3. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Le PNB est en baisse de 35,56% par rapport à 2017. Cela s'explique par une baisse des rendements des produits financiers à moyen et long terme et le calcul des commissions (voir 1.2 Faits caractéristiques de l'exercice).

3.1 Intérêts : produits et charges

Les intérêts et produits assimilés correspondent à la rémunération des comptes bancaires et à la quote-part conventionnelle des produits nets du placement des disponibilités des lignes de garantie d'Etat reversée annuellement à France Active Garantie.

Les intérêts et charges assimilés correspondent à la quote-part de produits financiers venant abonder les fonds de garantie en application des différentes conventions.

3.2 Informations relatives aux frais facturés par le Groupement d'Employeurs GEFA

La quote-part des frais de mise à disposition du personnel et de fonctionnement supportés par le Groupement d'employeurs GEFA et incombant à France Active Garantie est enregistrée en « autres achats et charges externes ».

Cette quote-part est évaluée en fonction du prorata de l'utilisation du personnel du Groupement d'employeurs par la SA France Active Garantie. Elle se décompose de la manière suivante :

Tableau des charges engagées via le GEFA

	Exercice 2018	Exercice 2017
Salaires et traitements	1 434 897	1 387 854
Charges sociales et fiscales		
Frais de fonctionnement	114 120	85 289
TOTAUX	1 549 017	1 473 143

Concernant les relations entre le Groupement d'employeurs GEFA et France Active Garantie, il est important de rappeler les points suivants :

RESPONSABILITE ET SOLIDARITE ENTRE MEMBRES DU GROUPEMENT : La SA France Active Garantie, membre utilisateur adhérent du groupement d'employeurs, est responsable, pour chaque salarié mis à disposition, des conditions d'exécution du travail telles que déterminées par les dispositions légales en vigueur, la convention collective applicable au sein du Groupement. Conformément à la loi du 25 juillet 1985, tous les membres du Groupement sont solidairement responsables des dettes salariales et sociales du Groupement.

3.3 Frais d'occupation des locaux

Depuis le 4^{ème} trimestre 2009, les loyers et les frais annexes sont désormais supportés par l'association France Active et refacturés par cette dernière au vu de clés de répartition conventionnellement fixées.

3.4 Modalités d'application comptables des dotations aux provisions pour risques et créances douteuses

Compte tenu du mécanisme des fonds de garantie, les dotations aux provisions pour risques et les dotations pour créances douteuses doivent être neutralisées intégralement. Jusqu'en 2009, cette neutralisation s'effectuait par un compte de transfert de charges d'exploitation, ce qui contribuait à gonfler fortement les postes « autres charges et produits d'exploitation bancaire » du compte de résultat et créait un volume d'exploitation ne reflétant pas l'activité réelle. Aussi, il a donc été décidé de revoir ce mode de comptabilisation en enregistrant la neutralisation des dotations (produits d'exploitation) en atténuation de charges.

3.5 Informations relatives à l'impôt

Tableau d'accroissements et allègements de la dette future d'impôt		
		Montants
Accroissements	Provisions réglementées	
	Autres	0
	- Plus values nettes à court terme	
	Total Accroissements	0
Allègements	Provisions non déductibles l'année de comptabilisation	0
	- Provisions pour risques et charges	0
	- Provisions pour indemnité de départ à la retraite	
	- Provisions pour Organic	0
	- Fraction à étaler des commissions perçues en 2012	0
	Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM	0
	Autres	0
	- Reports moins values nettes à long terme	
	Total Allègements	0

Résultat fiscal de l'exercice		
Calcul de l'impôt	Résultat fiscal	558 803
	Taux 28 %	140 000
	Taux 33,33 %	19 601
	Total impôt	159 601

4. AUTRES INFORMATIONS

4.1 Engagements hors bilan

Le montant des engagements donnés figurant au hors bilan représente le montant cumulé des engagements sains de garantie pris par la SA France Active Garantie au 31 décembre 2018, auquel est ajouté le montant des contentieux en cours qui n'ont pas donné lieu à décaissement au 31 décembre 2018.

Le montant des engagements reçus figurant au hors bilan représente la somme des engagements de contre garantie reçus de Bpifrance Financement et le FEI.

COMPTES ANNUELS AU 31/12/2018

ENGAGEMENTS DONNES

	31/12/2018	31/12/2017
Cautions sur crédits distribués	474 415 292	409 071 742
<i>Garanties des fonds d'Etat</i>	<i>182 866 028</i>	<i>178 439 594</i>
<i>Garanties des fonds Galland</i>	<i>291 549 263</i>	<i>230 632 148</i>

ENGAGEMENTS RECUS

	31/12/2018	31/12/2017
Contregaranties sur cautions sur crédits distribués	187 517 640	141 340 681
<i>Garanties des fonds Galland (BPIFrance)</i>	<i>109 579 559</i>	<i>92 062 571</i>
<i>Garanties des autres fonds FOGEFI (FEI)</i>	<i>77 938 080</i>	<i>49 278 110</i>

4.2 Rémunération des membres des organes administratifs et de direction

Aucune rémunération n'a été allouée aux membres des organes administratifs et de direction de la société.

4.3 Engagement en matière de pension, complément de retraite

Aucun engagement, notamment en matière de pension, complément de retraite et indemnités assimilées, n'a été contracté à leur profit.

4.4 Honoraires des Commissaires aux comptes

En application des articles R 123-198 et R 233-14 du Code de commerce, il est fait mention à l'annexe du montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice et facturés au titre du contrôle légal des comptes, soit 32 000 € HT.

4.5 Rendement des actifs

En application de l'article R. 511-16-1 du décret n° 2014-1315 du 3 novembre 2014, le rendement des actifs, calculé en divisant le résultat net par le total bilan, s'élève à 0,0675% au 31 décembre 2018 contre 0,63% au 31 décembre 2017.

4.6 Augmentation de capital

En 2011 puis en 2015, FAG a réalisé deux augmentations de capital permettant d'atteindre un capital social de 10 977 K€, assortie d'une prime d'émission de 9 384 K€.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

FRANCE ACTIVE GARANTIE - DU 14 MAI 2019

RESOLUTIONS ADOPTEES

Première résolution :

L'assemblée générale approuve le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 30 mai 2018.

Deuxième résolution :

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2018 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution :

L'assemblée générale donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 quitus aux administrateurs et au commissaire aux comptes de leur gestion et de l'exécution de leurs mandats.

Quatrième résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes mentionnant l'absence de signature de nouvelles conventions, en prend acte.

Cinquième résolution :

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2018, se montant à 137 507,85 € comme suit :

- 5 % à la réserve légale soit 6 875,39 €
- le solde s'élevant à 130 632,46 € au report à nouveau.

L'assemblée générale ordinaire approuve la proposition du Conseil d'administration et décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice en report à nouveau dans sa totalité.

Le report à nouveau étant de 6 112 789,41 €, celui-ci s'élèvera à 6 243 421,87 €

L'assemblée reconnaît en outre qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois exercices précédents.

Sixième résolution :

L'assemblée générale décide de nommer au conseil d'administration pour une durée de 3 exercices soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes 2023, l'administrateur suivant :

Résolutions - AGO FAG DU 14/05/2019



- INITIACTIVE 95, représenté par Monsieur François RONFARD

Septième résolution : ***pas de nouvelles candidatures***

L'assemblée générale ordinaire décide de nommer nouveaux administrateurs pour une durée de 3 exercices, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021, il s'agit de :

- En remplacement de
-

Huitième résolution :

L'assemblée générale ordinaire décide de renouveler les administrateurs suivants dont le mandat est arrivé à échéance. Ce nouveau mandat d'une durée de 3 exercices vient à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021, il s'agit de :

- Association France Active représentée par Monsieur Pierre-René LEMAS
- Caisse des Dépôts représentée par Monsieur Adrien de CROMBRUGGHE
- Caisse Centrale du Crédit Mutuel représentée par Monsieur Philippe BAILLY
- BPCE représentée par Madame Marie-Line VINCENT
- Crédit Coopératif représenté par Monsieur Bruno WILLEMS
- SOGAMA CONSEIL représentée par Monsieur François HUCHET
- Conseil Régional Ile de France représenté par Madame Alexandra DUBLANCHE
- MACIF Participations représentée par Monsieur Claude VERNE
- LCL représentée par Madame Céline GARROT
- BNP Paribas représentée par Madame Marie-Hélène Grangien
- SACAM PARTICIPATIONS (CREDIT AGRICOLE) représentée par Monsieur Jean SALATI
- Monsieur Florent LAMOUREUX
- Conseil Régional du Centre-Val de Loire représenté par Monsieur Harold HUWART
- Conseil Général de Seine Saint Denis représenté par Madame Nadège GROSBOIS
- Monsieur Jean-Denis NGUYEN TRONG

Neuvième résolution :

L'assemblée générale ordinaire décide de nommer le cabinet BDO France représenté par Monsieur Olivier GATARD pour exercer le mandat de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de 6 exercices s'étalant de l'exercice 2019 à 2024. Ce mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024 :

Dixième résolution :

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir notamment toutes formalités juridiques de publicité et de dépôt.

Le Président

Jean-Denis NGUYEN TRONG

Résolutions - AGO FAG DU 14/05/2019